

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-126-AGT

**PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

11 Route de Lézat

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société SUD OUEST RESEAUX, 26 rue des treilles 31410 NOE, représentée par M. Xavier LAGARDE-BERGÉ, de réglementer la circulation au niveau du 11 route de Lézat à Pins-Justaret afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre des travaux de branchement d'eau potable au 11 route de Lézat par l'entreprise SUD OUEST RESEAUX, la circulation sera alternée par feux tricolores :

Du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2026 inclus.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 20 octobre 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.